
QUADRIGLIU Scola 2030

(QUadru Accademicu Di Rifarenza pà l'InsiGnamentu di a LIngUa)

L'enseignement de la langue et culture corses (LCC) pour le 1^{er} et le 2nd degrés publics et privés sous contrat

Avril 2026

La langue corse, enseignée depuis près d'un demi-siècle, occupe une place essentielle dans les établissements scolaires de l'académie de Corse. Discipline à part entière, reconnue comme savoir fondamental dans l'axe 1 du projet académique Scola 2030, langue enseignée (enseignement de langue et culture corses) et langue d'enseignement (enseignement bilingue), la langue corse contribue à la construction citoyenne des élèves et renforce l'apprentissage du français, des autres langues vivantes comme de toutes les autres disciplines. De manière plus large, la langue corse est intégrée au quotidien des élèves dans les établissements comme langue de communication, de la petite section à la terminale, en poursuivant l'objectif de mise en œuvre d'un service public de l'enseignement en faveur du bilinguisme.

La circulaire du 14 décembre 2021 précise le cadre applicable à l'enseignement des langues régionales et, par voie de conséquence, à l'enseignement de la langue corse, dans le respect de la décision n° 2021-818 DC du 21 mai 2021 du Conseil constitutionnel. Elle s'inscrit dans la continuité d'un cadre législatif et réglementaire propice à l'enseignement des langues régionales.

Ce *Quadrigliu* est le fruit des nombreux échanges associant l'ensemble de la communauté éducative et de ses partenaires lors de l'élaboration du projet académique Scola 2030, prolongés lors des réunions du conseil académique de la langue corse et d'un groupe de travail dédié.

I. L'enseignement de la langue et de la culture corses tout au long du parcours de l'élève

La langue corse est enseignée tout au long du parcours scolaire des élèves, du 1^{er} au 2nd degré. Suivant l'article L. 312-10 du Code de l'éducation, l'enseignement de la langue et de la culture corses peut prendre deux formes : un enseignement de la langue et de la culture corses et un enseignement bilingue en langue française et en langue corse.

Les modalités de l'enseignement de la langue corse, pensées dans une perspective plurilingue à l'instar de l'enseignement des autres langues vivantes, doivent être précisées dans chaque projet d'école ou d'établissement et sa déclinaison de l'axe 1 du projet académique pour la période 2025-2030.

A. Dans le 1^{er} degré

1. Enseignement de la langue et de la culture corses en parcours standard

La loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse dispose, en son article 7, que « *la langue corse est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires de Corse* » (article L.312-11-1 du Code de l'éducation). Dans ce cadre, un enseignement hebdomadaire doit figurer à l'emploi du temps de toutes les classes du premier degré et est proposé à raison de 3 heures hebdomadaires.

Cet enseignement peut être assuré par le professeur de la classe, un autre professeur de l'école dans le cadre d'échanges de service ou, le cas échéant, par un intervenant extérieur habilité (intervenant en présence du professeur de la classe et sous sa responsabilité pédagogique). Dans tous les cas, l'enseignant de la classe travaille en lien étroit avec la personne chargée de dispenser à ses élèves l'enseignement de la langue et de la culture corse. Les professeurs des écoles titulaires d'une habilitation sont mobilisés comme personnes ressources dans les écoles où ils exercent, pour contribuer à l'enseignement de la langue corse comme à la mise en œuvre de l'axe 1 du projet académique Scola 2030.

L'objectif de cet enseignement est de permettre à chaque élève de l'académie de devenir, a minima, à la fin du CM2, un utilisateur élémentaire de la langue corse (comprendre des expressions fréquentes, communiquer lors de tâches simples, niveau A2 du CECRL en réception et en production orale).

2. Enseignement de la langue et de la culture corses en parcours bilingue

Dans le parcours bilingue, la langue corse est à la fois langue enseignée (3h hebdomadaires) et langue d'enseignement dans certaines disciplines (EPS, histoire, mathématiques...). L'enseignement bilingue dans l'académie de Corse peut prendre deux formes :

- l'enseignement bilingue à parité horaire, avec 3h de langue corse (langue objet) et 9h d'enseignement en langue corse (langue outil) ;
- l'enseignement bilingue par la méthode immersive (cf. annexe 1), allant au-delà de la parité horaire, renforçant significativement le temps d'enseignement en langue corse pour en faire la langue première dans la classe et, à certains moments, la langue unique. Cette méthode est la méthode privilégiée dans l'académie de Corse pour favoriser un bilinguisme actif des élèves. Dans le cadre d'un projet d'école, cette méthode peut venir initier, ponctuer ou étayer le parcours de l'élève. L'objectif étant qu'à terme, chaque parcours bilingue intègre un temps où il sera fait usage de la méthode immersive.

Comme pour l'enseignement de la langue en parcours standard, l'enseignement en langue peut faire l'objet d'échanges de services pour mettre en œuvre des dispositifs un maître - une langue.

Quelle que soit la méthode employée, l'objectif poursuivi est identique, à savoir, une bonne maîtrise de chacune des deux langues d'enseignement, le français et le corse. L'élève devant être capable en fin de cycle 3 de produire un discours simple et cohérent en langue corse sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt (niveau B1 du CECRL).

B. Dans le 2nd degré

L'enseignement de langue et culture corses (LCC) est proposé à tous les élèves de l'académie, depuis l'entrée en classe de sixième jusqu'à la fin du cycle terminal, selon des modalités diversifiées :

- à l'entrée en classe de 6^{ème}, dans la continuité de l'enseignement dispensé à l'école élémentaire et dans une logique de cycle, l'enseignement de la langue corse est inscrit à l'emploi du temps de toutes les classes à hauteur de 3h hebdomadaires ;
- à l'entrée en classe de 5^{ème}, la LCC est proposée en tant que LV2 et en tant qu'enseignement de complément. Les familles ne souhaitant pas poursuivre l'enseignement de la LCC à l'entrée au cycle 4 (à partir de la 5^{ème}) doivent en formuler la demande auprès du chef d'établissement, au plus tard au 30 juin de l'année scolaire n-1 (cf. annexe 2). L'abandon en cours de cycle doit demeurer exceptionnel et ne peut se faire qu'à la demande écrite des parents et avec l'avis du conseil de classe de fin d'année scolaire ;
- au lycée général et technologique, la langue corse est proposée en tant que LVB ou LVC à tous les élèves et en tant qu'enseignement de spécialité LLCER corse aux élèves du cycle terminal ;
- au lycée professionnel, la langue corse peut être choisie en tant que LVB ou que langue facultative, elle s'articule avec les compétences langagières utilisées en contexte professionnel, en lien avec les DNL.

Quelles que soient la forme et les modalités retenues, l'objectif de cet enseignement est de permettre aux élèves de devenir, progressivement, des utilisateurs indépendants de la langue corse, pouvant s'exprimer avec aisance et spontanéité sur une diversité de sujets (tendre vers le niveau B2 en fin de parcours).

Cet enseignement de la langue corse peut être prolongé dans les autres disciplines, dans lesquelles chaque enseignant peut recourir ponctuellement à la langue corse dès lors qu'il en tire profit pour son enseignement. De plus, hors section bilingue et à chaque

niveau du collège, un enseignement commun peut également être dispensé pour partie en langue corse (dispositif des DNL – circulaire du 14 décembre 2021). Il est également recommandé de s'appuyer sur des éléments de la culture régionale pour favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Enfin, le choix de l'enseignement de spécialité, sur tout ou partie du cycle terminal, est encouragé et valorisé. Celui-ci pouvant s'envisager comme un enseignement de préprofessionnalisation, particulièrement en ce qui concerne l'orientation vers les métiers de l'éducation et de l'enseignement (professeurs du 1^{er} et du 2nd degré), de la communication, de l'environnement ou de la santé. Le suivi d'un parcours bilingue, valorisé par son originalité dans Parcoursup, est à mentionner dans les CV et lettres de motivation.

Continuité du parcours bilingue dans le second degré

En cohérence avec l'offre bilingue du 1^{er} degré, tous les établissements du second degré, collèges et lycées, proposent à chaque élève de poursuivre son parcours bilingue. Le fonctionnement du parcours bilingue fait l'objet d'une coordination au sein de chaque établissement et s'appuie sur le *cunsigliu linguisticu intergradu* pour construire le continuum du parcours bilingue de l'élève. Celui-ci se réunit chaque année sur demande des chefs d'établissement. Il œuvre à fluidifier les liaisons école-collège et collège-lycée et à harmoniser le parcours bilingue. Il est également un lieu d'échanges pédagogiques entre les enseignants des différents niveaux et de propositions d'actions.

En plus de l'enseignement de la langue corse, le parcours bilingue propose aux élèves un enseignement en langue corse dans des disciplines dites non linguistiques qui peut tendre vers un enseignement à parité horaire voire un enseignement de type immersif. Cet enseignement est assuré par les professeurs titulaires d'une habilitation, provisoire ou définitive, mobilisés en priorité pour constituer les équipes pédagogiques.

Au collège, l'enseignement des DNL doit permettre, entre autres, de rendre les élèves capables de composer en langue corse dans les épreuves offrant cette possibilité.

Au cycle terminal, le parcours bilingue est conçu de manière à permettre aux élèves volontaires de suivre un enseignement de DNL et de composer en langue corse aux épreuves du baccalauréat offrant cette possibilité.

Au sein de chaque établissement, un état des lieux des ressources habilitées sera effectué chaque année afin d'identifier les besoins de formation et de mener une politique de fléchage des postes de discipline non linguistique (postes Spen) pour permettre et garantir la constitution d'une équipe complète.

C. Les séjours linguistiques d'immersion

Les centres d'immersion, gérés par l'AD-PEP 2B et bénéficiant de la mise à disposition d'enseignants de l'académie, accueillent les élèves pour des séjours en immersion linguistique visant à développer leur pratique de la langue corse, particulièrement l'aisance à l'oral. Leur rôle est également de favoriser, à travers des activités de découverte, l'appropriation du patrimoine et de la culture corses. Quatre centres d'immersion accueillent les élèves de l'académie, issus d'un parcours bilingue ou standard, en fonction des projets pédagogiques proposés par les enseignants :

- le centre Campanari à Bastia (centre à la journée) ;
- le centre de Loretu di Casinca (centre à la journée) ;
- le centre de Savaghju à Vivario (centre de séjour avec nuitées) ;
- le centre Sampieru à Bastelica (centre de séjour avec nuitées) ;

Chaque élève doit pouvoir bénéficier au cours de sa scolarité d'un séjour en centre d'immersion, une fois par cycle dans le cas des élèves inscrit en parcours bilingue.

D. Sites bilingues, inscription des élèves et aménagement de parcours

La carte des écoles bilingues ou proposant cet enseignement est arrêtée annuellement par l'IA-DASEN de chaque département, en conformité avec les dispositions de la politique académique. L'ouverture d'un nouveau site bilingue s'effectue en cohérence avec l'offre existante et fait l'objet d'une concertation impliquant l'ensemble des acteurs concernés (cf. annexe 3). Elle implique un fléchage des postes de l'école par anticipation. Dans le cas d'une école dite « à double filière », devenant un site bilingue unique, le seul vote du conseil d'école est requis pour entériner la transformation.

Lors de la première inscription dans une école proposant un parcours bilingue et un parcours standard, les familles font connaître leur décision au directeur d'école, seul habilité à enregistrer le choix du parcours, auprès de la mairie concernée.

Les aménagements du parcours de l'élève

Des aménagements de parcours sont possibles. Depuis un parcours standard, l'intégration d'un parcours bilingue peut s'envisager à tout moment de la scolarité, en cours d'année ou en cours de cycle. Elle s'effectue sur demande motivée des familles ou sur proposition des équipes, avec l'accord du directeur d'école ou du chef d'établissement. Une période d'essai pouvant être envisagée.

De la même manière, depuis un parcours bilingue, l'intégration d'un parcours standard, est également possible. Elle s'effectue sur demande des parents (cf. annexe 4) auprès du directeur d'école ou du chef d'établissement, au moment des opérations de passage en classe supérieure et est étudiée en fin d'année scolaire, sous la responsabilité de l'inspecteur de la circonscription ou du chef d'établissement et le contrôle du directeur académique départemental.

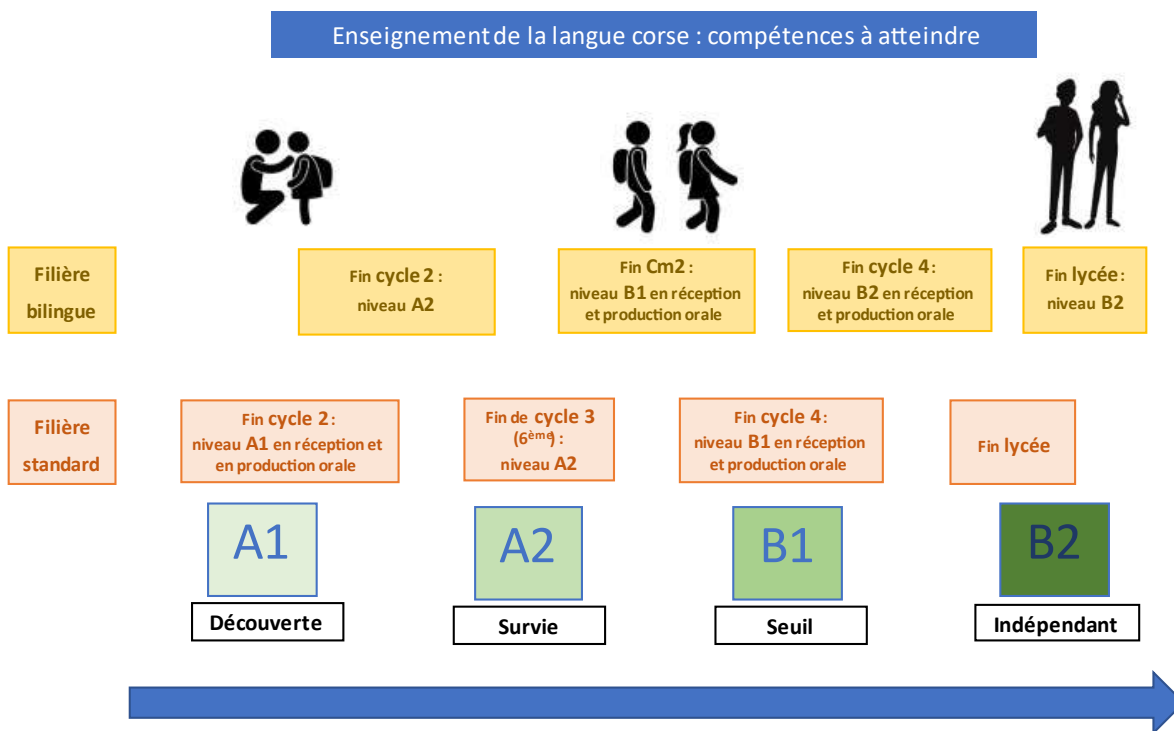
Dans les deux cas, ces changements sont irréversibles jusqu'à la fin du cycle 3 (dans le premier degré) ou la fin du cycle 4 (second degré).

II. L'évaluation des acquis des élèves

L'évaluation des acquis des élèves s'envisage sous différentes formes, en lien avec le CECRL : par le contrôle continu durant les apprentissages, par les évaluations académiques de fin de cycle, par les évaluations lors des examens nationaux. Plus largement, l'évaluation des compétences langagières doit s'intégrer aux pratiques quotidiennes, tout particulièrement à l'oral où la langue corse fait figure de langue de communication au sein de l'école.

A. Les niveaux attendus

Le cadre européen de référence pour les langues (CECRL) constitue un outil pour positionner les élèves et guider les évaluations. Les niveaux attendus, selon les dispositifs, sont *a minima* les suivants :



B. Les évaluations académiques

Des campagnes d'évaluations de fin de cycle ont lieu chaque année dans les écoles et les collèges. Si ces évaluations ne remplacent en rien le contrôle continu réalisé dans la classe, elles permettent de mesurer les acquis des élèves à différentes échelles (classe, établissement, circonscription, académie) et sont un outil d'analyse et de pilotage précieux. À l'école, en fin de Cm2, le résultat obtenu sera notifié sur le livret scolaire unique (LSU). Au collège, la passation du test d'évaluation permet de positionner les élèves et donne lieu à la remise d'un *Diploma* précisant le niveau atteint.

C. Les examens nationaux

L'utilisation de la langue corse par les élèves, lors des épreuves d'examens nationaux offrant cette possibilité, constitue un indicateur de leur niveau et vient valoriser leurs compétences. Au DNB, la présentation de l'épreuve orale doit être naturelle pour tout élève ayant suivi un parcours bilingue, elle est fortement encouragée pour les élèves ayant suivi l'enseignement de complément (3h). La préparation des élèves devant s'envisager sur l'ensemble du parcours, avec des mises en situation régulières et dans toutes les matières. De la même manière, la composition lors des épreuves écrites du DNB est un indicateur de l'aisance des élèves et de leur confiance dans leur maîtrise de la langue corse. Au baccalauréat, les DNL enseignées sont à communiquer pour figurer sur le diplôme et être ainsi valorisées dans la poursuite d'étude. Un état des lieux et un suivi de la participation à ces épreuves doivent être réalisés annuellement au sein de chaque établissement, en lien avec les services de la division des examens et des concours (DEC).

Les candidats du parcours bilingue bénéficieront de l'inscription d'une mention « langue corse » sur leur diplôme du brevet s'ils ont validé le niveau A2 dans cette langue.

III. Formation, habilitation, et accompagnement des enseignants

La formation des enseignants du premier et du second degrés, grâce notamment à la mise en œuvre de grands plans de formations, doit permettre l'accès à l'habilitation, et assurer une montée en compétences progressive tout au long de la carrière.

Dans le premier comme dans le second degré, une formation linguistique adéquate doit permettre aux enseignants d'acquérir les premières compétences nécessaires pour obtenir une habilitation et débiter dans l'enseignement bilingue : réagir en autonomie aux principales situations rencontrées en classe, mettre en œuvre des rituels, produire des discours simples et cohérents sur des sujets liés à l'enseignement et aux disciplines d'enseignements. Un *primu scalinu*, permettant de s'exercer à l'enseignement bilingue tout en poursuivant le renforcement de ses compétences en langue corse, encouragera les enseignants ayant suivi le grand plan de formation.

La première phase d'exercice de l'enseignement bilingue doit, en accordant le temps et les renforts de formation nécessaires, permettre d'acquérir l'aisance linguistique pour atteindre un bilinguisme naturel, maîtriser les gestes spécifiques de l'enseignement bilingue, et conduire à la validation des habilitations (cf. annexe 5 et annexe 6). Les inspecteurs, les conseillers pédagogiques et les formateurs de l'académie sont mobilisés pour mener cet accompagnement et des sites d'application, référents pour l'enseignement bilingue, sont identifiés et mis à profit dans la poursuite de cet objectif. Des points d'étapes réguliers et annuels doivent permettre aux enseignants de mesurer leur progression et de déterminer leurs besoins d'accompagnement (cf. annexe 5 et annexe 6). À terme, les enseignants les plus aguerris à la pratique de l'enseignement bilingue ont vocation à intégrer l'équipe académique langue corse (cf. point suivant) et accompagner les futurs enseignants bilingues. Une mise en réseau des différents acteurs de la formation doit conduire à un observatoire des pratiques pédagogiques visant à identifier et vulgariser les pratiques efficaces.

L'implication des enseignants au sein des parcours bilingues est évaluée lors des visites par les corps d'inspection et valorisée lors des évolutions de carrières.

IV. La structuration académique

L'enseignement de la langue et de la culture corses, en lien étroit avec le terrain et les partenaires, se structure à l'échelle académique afin de permettre à chaque élève de bénéficier d'un continuum de formation depuis la maternelle jusqu'au cycle terminal, avec des pratiques et des outils harmonisés et mutualisés.

A. Le pôle et l'équipe académique langue et culture corses

Un pôle langue corse, directement placé sous l'autorité du recteur, accompagne la mise en œuvre de la politique académique relative à l'enseignement de la langue corse dans toutes ses dimensions. Il est composé d'un coordonnateur, d'un conseiller spécial, d'un l'IA-IPR langue et culture corses, de l'IENCCPD en charge de la langue et culture corses au niveau académique. En lien avec les différents partenaires, il participe aux travaux préparatoires et aux réflexions menés dans les différentes instances et élabore les outils nécessaires au pilotage de cette politique. Il établit un état des lieux annuel relatif à l'enseignement de la langue et de la culture corses.

Au plus proche des circonscriptions et des établissements, en lien étroit avec les inspecteurs du premier et du second degrés, le pôle langue corse s'appuie sur l'équipe académique langue corse. Celle-ci est constituée des chargés de mission, de l'ensemble des conseillers pédagogiques langue corse, dont les missions sont exclusivement dédiées à l'enseignement de la langue et de la culture corses, et de l'ensemble des enseignants intervenants dans les dispositifs de formation et d'accompagnement (professeurs des écoles, professeurs de LCC, professeurs de DNL).

B. La production des ressources pédagogiques

Canopé de Corse est l'opérateur principal de la production des ressources permettant l'enseignement de la langue et de la culture corses. Il développe son activité autour de ses deux axes stratégiques prioritaires : l'édition de ressources pédagogiques multimédia destinées à l'enseignement de la langue corse et l'accompagnement des membres de la communauté éducative dans l'évolution de leurs pratiques pédagogiques.

Ses outils servent de référence aux enseignants du premier et du second degrés qu'il s'agisse de la mise en œuvre de l'enseignement de la langue corse ou des programmes nationaux avec un ancrage régional. Ses productions, qui visent notamment à garantir la qualité de la transmission linguistique et à sécuriser les locuteurs (ex : *lessicu* et *cunghjuatore*), sont également proposées aux acteurs périscolaires qui contribuent à la construction d'un continuum linguistique école-société (municipalités, associations, crèches...), propice à l'essor du bilinguisme.

C. Les échanges avec les partenaires

Des échanges bilatéraux sont organisés de manière régulière entre l'académie de Corse et son partenaire principal, la Collectivité de Corse, au sein d'un comité de gouvernance qui intègre le comité académique territorial (CAT). Ils permettent, entre autres, le suivi de la mise en œuvre des conventions État-Région pour le développement de l'enseignement de la langue corse.

Le conseil académique de la langue corse (CALC) constitue l'instance privilégiée des échanges entre l'académie et l'ensemble de ses partenaires. Prévu aux articles D. 312-33 à D. 312-39 du Code de l'éducation, composé pour un tiers des représentants de l'administration, pour un tiers des représentants des établissements scolaires et des associations de parents d'élèves et pour un tiers des représentants des collectivités de rattachement et des mouvements associatifs et éducatifs ayant pour objet la promotion de la langue et de la culture corses, il se réunit a minima une fois par an et participe à la réflexion sur la définition des orientations de la politique académique relative à l'enseignement de la langue corse. Le recteur d'académie fixe le nombre de membres du CALC et procède à la nomination de ses membres pour trois ans. Il le préside et fixe l'ordre du jour. Il peut le réunir sous forme de groupes techniques restreints, les résultats des travaux opérés en leur sein devant être soumis à l'avis du conseil académique.